



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2019

Convocation du 05 décembre 2019

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Jacky LAPIERRE (1<sup>er</sup> adjoint), Michel BRIGATTI (3<sup>e</sup> adjoint), Patrick BOLLET (4<sup>e</sup> adjoint), Hélène MOUCADEAU, Jacqueline HENRY, Gilles BUGNOT, Ginette JOUFFROY, Christophe POULLEAU, Benjamin BONIN, Denis BONIN, Véronique VINCENT, Monique ATWOOD.*

*Jean-Luc DERECLASSE (2<sup>e</sup> adjoint) a donné procuration à François BIGEARD*

M. le maire demande l'ajout du point 13 bis ONF – Approbation

**1. Intervention de M. Trojak (vice-président du SINOTIV'EAU) concernant l'évolution du prix de l'eau et du service d'assainissement.**

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le conseil municipal, suite à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et du service d'assainissement du SINOTIVEAU CSE de Fauverney, a émis le souhait d'avoir des explications sur l'évolution constante du prix de l'eau.

M. Michel Trojak (vice-président du SINOTIV'EAU) et M. Fabrice Labalme (représentant SUEZ) apportent les précisions souhaitées.

**2. Avancement des travaux groupe scolaire,**

Le planning des travaux est tendu. Les entreprises Damin et Durand ont pris du retard qu'ils essayent de rattraper.

**3. Délibérations demandes de subventions travaux foot 2019-2020,**

Après délibération le conseil sollicite à l'unanimité l'aide de la FAFA pour :

- Dossier 1 : le renforcement et l'amélioration du terrain en pelouse naturelle.
- Dossier 2 : la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (clôture vestiaires et changement des buts).

	<b>DOSSIER 1</b>	<b>DOSSIER 2</b>
	<b>Régénération terrain</b>	<b>clôture vestiaires et changement des buts</b>
Entreprise	SOTREN	SOTREN + LAVEAUX
Coût de l'opération	5587.00 € HT	10 295.00 € HT
Subvention sollicitée	FAFA : 1117.40 € (20%)	FAFA : Plafond 5000 €
autofinancement	4469.60 € HT	5295.00 € HT

**4. Modification du PLU,**

Deux arrêtés ont été signés :

- un premier pour la modification 1 du PLU concernant la zone AUa derrière la mairie,
- un second pour la modification simplifiée 1 du PLU concernant la future activité de maraichage.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa du PLU est envisagée dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUa au regard des potentialités de construction sur le territoire de la commune et de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur cette zone.

#### **5. Ouche,**

Monsieur le Maire revient sur le point évoqué lors du conseil municipal du 12/11/2019 concernant l'érosion des berges de l'Ouche.

Mme Moucadeau après renseignements pris a adressé un mail aux élus informant de la situation et des compétences GEMAPI.

Concernant la zone soumise à érosion et sapement qui se situe en pied d'un "merlon de terre" qui supporte un chemin de promenade, celle-ci peut faire office de digue de protection des lieux habités (au sens de la réglementation "digue"). Les travaux pourraient être du ressort de la CCPD (qui a la compétence PI) à condition que le "merlon" soit classé "digue".

Seule la CCPD peut demander ce classement à l'Etat (au Service de l'Eau et des Risques de la DDT21) Le conseil décide à l'unanimité de demander à la CCPD la reconnaissance de cet ouvrage de protection comme système d'endiguement.

La mairie prendra contact avec le SBO pour support technique.

#### **6. Présentation du devis concernant l'étude de faisabilité de la passerelle au Moulin,**

M. le Maire présente une offre d'honoraires pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétonne et cyclable comprenant la viabilisation d'un cheminement piétons/cycles à Fauverney avec la traversée de l'Ouche par une passerelle (pour lier la rue du Moulin au Village).

2 Scénari :

- Scénario 1 : la passerelle (environ 35 ml) est parallèle au pont actuel (à son amont ou à son aval) (RD 109 rue du Général de Gaulle) et raccorde la rue du Moulin avec la rue Neuve après la traversée de cette RD.
- Scénario 2 : Le cheminement d'une longueur totale de l'ordre de 35 ml traverse, depuis la rue du Moulin, la route RD 109 et poursuit le long de l'Ouche. La passerelle traversant la rivière est positionnée au droit du parc ; le cheminement court ensuite dans ce parc pour rejoindre la rue Neuve sensiblement au niveau d'un parking existant.

Cette étude permettra à la commune de se positionner sur le projet, et servira d'aide à la décision de poursuivre ou non l'étude jusqu'à la phase opérationnelle.

Montant de l'offre (sous réserve de fourniture des plans de l'existant (parcellaire, voirie, réseaux ...) par le maître d'ouvrage):

Thierry Gheza architecte dplg : 5 800,00 € HT

BET Structurae: 2 000,00 € HT

BET EVI : 1 275,00 € HT

Total de l'offre mission de faisabilité : 9 075,00 € HT

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de confier à Mr Gheza la mission de faisabilité de la passerelle.

#### **7. Relevé topo 4 rue du Général de Gaulle,**

Suite au conseil municipal du 12/11/19, les compte-rendus de chantier du 12/01/2016 et du 02/02/2016 du cabinet Gien (maître d'œuvre des travaux de la rue du général de Gaulle) ont été retrouvés. Le cabinet Gien mettait en garde la commune concernant la pente d'écoulement des eaux pluviales de la rue du général de Gaulle qui était faible (0.5 %).

Le relevé topographique réalisé avant travaux en 2015 est maintenant obsolète suite aux travaux réalisés en 2016.

Monsieur Le Maire propose au conseil la consultation de l'entreprise Gien (en bonne connaissance du dossier) concernant ce besoin d'un nouveau relevé topographique afin de trouver une solution aux problèmes d'inondation du riverain.

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de faire réaliser une étude topographique au cabinet Gien.

#### **8. Financement du mur séparant la propriété des parcelles AA 139 et 140 et la propriété de la commune,**

M. Le Maire explique que devant l'instabilité du mur entre les parcelles AA139 et AA140 et la propriété de la commune, il devenait urgent de procéder à sa réfection.

Ce point a été souvent évoqué en réunion d'adjoints dès 2017.

Cette réfection a été supportée financièrement par les deux parties.

Concernant la commune, à ce jour ont été payées les factures de démolition du mur pour un montant de 435 € HT, de réalisation d'un nouveau mur pour un montant de 3 676.50 € HT, et 992 € HT de fondations du mur de soutènement. Il reste en attente un devis de réalisation d'un enduit pour un montant de 1 872 € HT.

#### **9. Banque de froid boucherie,**

Trois devis ont été sollicités pour le remplacement de la banque de froid de la boucherie Saint Georges.

-entreprise Polair system : 18 017 € HT

-entreprise Estair Air Froid : 16 363€ HT

Après délibération le conseil décide de retenir le devis de l'entreprise ESTAIR AIR Froid.

La banque de froid sera mise à disposition de la boucherie Saint Georges. Le maire est autorisé à signer toutes pièces dans le cadre de cette mise à disposition.

#### **10. Décisions modificatives,**

Suite à l'inversion de chiffres lors de l'enregistrement du budget du legs Muteau, le maire propose la DM suivante :

Compte 6251	-36000€	Compte 6215	+36000€
Approbation à l'unanimité			

D'autre part, il est nécessaire sur le budget de la commune :

-d'amortir le relevé topo de 2014

D/F	compte 6811-042	+969.84€	R/I	compte 28021-040	+969.84 €
-----	-----------------	----------	-----	------------------	-----------

-d'intégrer les comptes 2031 et 2033 aux comptes de travaux

D/I	compte 21312-041	+ 3456 €	R/I	compte 2033-041	+3456 €
-----	------------------	----------	-----	-----------------	---------

-d'annuler des amortissements à tort

R/F	compte 7811-042	+1888.80€	D/I	compte 2801-040	+1888.80€
-----	-----------------	-----------	-----	-----------------	-----------

Pour équilibre :

D/F	compte 021	+918.96€	R/I	compte 023	+918.96€
-----	------------	----------	-----	------------	----------

Le conseil approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions.

#### **11. Dissolution du budget du Legs Muteau,**

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, suite à la demande de dissolution du budget du Legs Muteau par la DGFIP, M. Le Maire a rencontré Maître Lorisson pour s'assurer de la légalité de la dissolution de ce budget conformément aux dispositions testamentaires. Pas de contre-indication.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de la réglementation il est possible de dissoudre ce budget au 31/12/2019. Le suivi des opérations du Legs Muteau se ferait ainsi à compter du 01/01/2020 au sein du BP de la commune (un suivi individualisé des opérations relatives au Legs Muteau pouvant se faire en comptabilité analytique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– de dissoudre le budget du Legs Muteau au 31 décembre 2019 ;

– de transférer le budget du Legs Muteau dans celui de la commune ;

### **12. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,**

Le rédacteur principal de la commune dispose de 2 contrats accessoires avec l'AF de Fauverney et l'ASA du Champais. Ces dernières sollicitent la commune pour une mise à disposition de cet agent en remplacement de ses contrats en activité accessoire de décembre 2019 à décembre 2020 (renouvelables 2 ans), pour y exercer les fonctions de secrétariat.

La commune rémunérera l'agent, l'AF et l'ASA rembourseront à la commune la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes.

Ces dispositions seront incluses dans une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

### **13. Modification fermage parcelle ZK76p,**

Vu le bail à ferme signé le 13 décembre 2016 consenti à M. Philippe Petot concernant la parcelle ZK 76 p « le devant des Iliottes » pour une surface de 0.34 ha,

Vu la demande de M. Camille Delmas du 16/11/2019 sollicitant la location d'une partie de cette parcelle pour 0.17 ha,

Vu l'avis favorable de M. Philippe Petot pour conserver les 0.17 ha restants,

Après délibération le conseil décide de réaliser un avenant au bail à ferme de M. Petot Philippe pour la location à compter du 01/01/2020 de 0.17 ha pour un montant de 16.88 € / an à indexer pour 2020.

Le conseil approuve la mise en place d'un nouveau bail à ferme à M. Camille Delmas pour la location à compter du 01/01/2020 de 0.17 ha de la parcelle ZK76 p de la commune pour un montant de 16.88 €/an à indexer en 2020.

### **13 bis. ONF**

M. le Maire explique que suite à l'arrêt d'André LONCHAMP (ancien garde ONF 21) pour raisons de santé depuis plusieurs années et maintenant pour départ à la retraite à compter du 1/10/2019, il faudrait que le poste de Genlis soit prioritaire pour obtenir un nouveau titulaire et cesser les intérimis qui ne procurent qu'un service incomplet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, réaffirme son attachement au régime forestier mis en oeuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir des territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement:

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **14. Divers**



**Le Maire**  
**François BIGEARD**

# FAUVERNEY

---

**Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement**

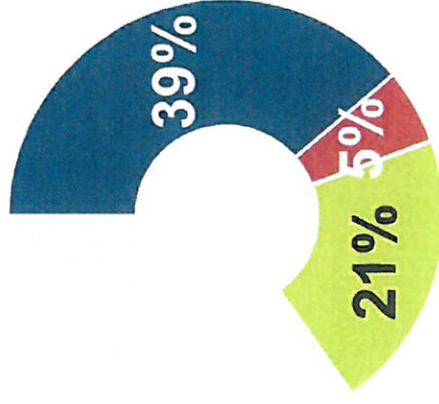
Conseil Municipal  
du 10 décembre 2020

# Facture 120m<sup>3</sup>

Rapport annuel 2018 – Service de l'eau

Facture établie sur la base des tarifs connus au: **01/09/2019**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire C HT	Montant C HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	24,23	48,46	5,5	
Part SYNDICAT DE FAUVERNEY du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	3,00	6,00	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	1,27	152,40	5,5	
Part SYNDICAT DE FAUVERNEY du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	0,08	9,60	5,5	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau du 01/01/2019 au 01/01/2020)	120 m <sup>3</sup>	0,0940	11,28	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	0,27	32,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			260,14		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			14,31		
<b>Total TTC TVA acquitée sur les débits</b>					274,45
<b>Net à payer</b>					274,45 €



Dont 96 € d'achat d'eau

- Part Délégataire
- Part Collectivité
- Redevances et taxes
- Part Achat d'eau

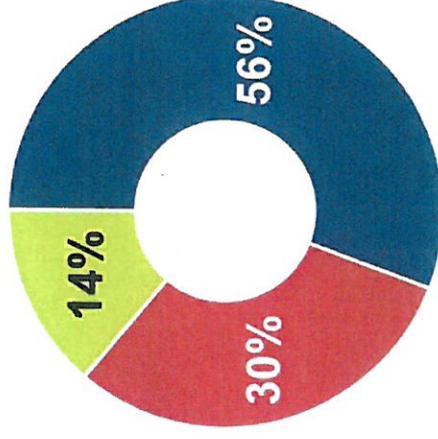


# Facture 120m<sup>3</sup>

Rapport annuel 2018 – Service de l'assainissement collectif

Facture établie sur la base des tarifs connus au: 01/09/2019

Detail de votre facture					
	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Eau TVA	Montant € TTC
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	24,45	48,90	10,0	
Part SYNDICAT DE FAUVERNEY du 01/01/2019 au 01/01/2020	2	17,50	35,00	10,0	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	1,2847	154,16	10,0	
Part SYNDICAT DE FAUVERNEY du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m <sup>3</sup>	0,65	78,00	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
<b>18,00</b>					
Modération des réseaux (Agence de l'Eau) du 01/01/2019 au 01/01/2020					
TOTAL HT	120 m <sup>3</sup>	0,15	18,00	10,0	
MONTANT TVA ( 10,0 %)			334,06		
Total TTC TVA acquitée sur les débits			33,41		367,47
<b>Net à payer</b>					<b>367,47 €</b>



- Part Délégitaire
- Part Collectivité
- Redevances et taxes

# Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement

Evolution des prix de l'eau et de l'assainissement part délégataire - Facture 120 m3

